



Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Accélération des Start-ups d'état et de Territoire (FAST)

Entre :

La **Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**, sise au 20, avenue de Ségur – TSA30 719 75 334 Paris cedex 07,

ci-après dénommée « **DINUM** »

Représentée par sa Directrice Interministérielle du Numérique, Madame Stéphanie Schaer,

Et

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), administration publique inscrite sous le N° SIRET 130 026 032 00016, sise au 20 Avenue De Segur 75007 Paris,

ci-après dénommée individuellement « **l'ANCT** »,

l'ANCT est représentée par **Stanislas BOURRON, Directeur général de l'ANCT**

Ci-après désignés collectivement les « **Membres** » ou individuellement le « **Membre** ».

PREAMBULE

Au sein de la DINUM, la mission BETA (beta.gouv.fr) construit et développe plusieurs dizaines de services numériques selon l'approche Startup d'État. Ces services cherchent à résoudre des problèmes précis dans la relation des usagers avec l'administration et sont développés de façon agile, en itérant avec leurs utilisateurs. Depuis 2013, une centaine de Startups d'État ont ainsi été créées, parmi lesquelles Mon Entreprise, démarches-simplifiées.fr ou encore La Bonne Boîte. Le portefeuille des services développés dans le cadre du programme beta.gouv est publié sur le site beta.gouv.fr.

L'approche beta.gouv consiste à former de petites équipes pluridisciplinaires constituées chacune de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs, surnommée « **approche Startup d'État** ». Au sein d'un incubateur, les équipes instruisent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs et valider l'opportunité d'investir (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de consolidation** » ou « **phase de transfert** »).

Afin de diffuser ces méthodes et de faire émerger des services publics numériques dans toute l'administration, la mission BETA apporte un accompagnement opérationnel et stratégique à toutes les administrations publiques qui le souhaitent dans le cadre du **programme interministériel beta.gouv**. En particulier, la mission BETA a pour objectif de soutenir les administrations publiques dans la construction de produits et la transformation de leurs pratiques.

Le Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (FAST) piloté par la DINUM, a été doté d'un budget pour investir dans des solutions concrètes de politiques publiques.

En janvier 2023, la Startup d'État **Base Adresse Locale** portée par **L'Agence nationale de la cohésion des territoires ANCT (ANCT)**, obtient un cofinancement de 270 000 € au titre du FAST. Le cofinancement obtenu doit permettre de mobiliser des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre une stratégie de passage à l'échelle et accompagner cette mise en œuvre de façon opérationnelle.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des responsabilités et les modalités de participation financière de la DINUM conformément à la décision du FAST 12 pour la Startup d'État Base Adresse Locale.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2404-1085 du 14 octobre 2404 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financières.

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

Article 2. Modalités financières

Le montant global du FAST 12 accordé par l'Etat à la start-up d'Etat Base Adresse Locale est de 240 000 €.

Ce montant est réparti ainsi :

Type	Description	Montant
Subvention	Co-financement de l'accélération de Base Adresse Locale : <ul style="list-style-type: none"> - Ressources chargé(e)s de déploiement ; - Déploiement du produit dans les communes à l'échelle nationale ; - Evolutions du produit pour favoriser son impact national. 	240 000 €
TOTAL GENERAL		240 000 €

Article 3. Modalités de versement de la subvention

Imputable sur le programme 352 Innovation et transformation numériques du centre financier 0352-CFSE-CFIN, la subvention de la DINUM de 240 000 € fera l'objet d'un seul versement à l'ANCT, pour le compte de la Startup d'Etat Base Adresse Locale, dès signature de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'ANCT, établissement porteur de Base Adresse Locale selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ																																										
<p>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)</p> <p>Identifiant national de compte bancaire - RIB</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Code banque</td> <td style="width: 25%;">Code guichet</td> <td style="width: 25%;">N° compte</td> <td style="width: 25%;">Clé</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td>10071</td> <td>59000</td> <td>00001020148</td> <td>89</td> <td style="text-align: center;">Domiciliation</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td style="text-align: center;">TPLILLE</td> </tr> </table> <p>IBAN (International Bank Account Number)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%;">FR76</td> <td style="width: 12.5%;">1007</td> <td style="width: 12.5%;">1590</td> <td style="width: 12.5%;">0000</td> <td style="width: 12.5%;">0010</td> <td style="width: 12.5%;">2014</td> <td style="width: 12.5%;">889</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td colspan="7"></td> <td style="text-align: center;">BIC (Bank Identifier Code)</td> </tr> <tr> <td colspan="7"></td> <td style="text-align: center;">TRPUFRP1</td> </tr> </table> <p>Titulaire du compte : AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES 20 AVENUE DE SEGUR TSA 10717 PARIS7 75334 PARIS CEDEX07</p>								Code banque	Code guichet	N° compte	Clé		10071	59000	00001020148	89	Domiciliation					TPLILLE	FR76	1007	1590	0000	0010	2014	889									BIC (Bank Identifier Code)								TRPUFRP1
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé																																											
10071	59000	00001020148	89	Domiciliation																																										
				TPLILLE																																										
FR76	1007	1590	0000	0010	2014	889																																								
							BIC (Bank Identifier Code)																																							
							TRPUFRP1																																							

Les informations d'identification sont détaillées dans l'annexe Fiche d'identité de l'ANCT.

L'ordonnateur de la dépense est le DINUM. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier Ministre - service sous contrôle budgétaire et comptable ministériel des Services du Premier Ministre (SCBCM) - 20 avenue de Ségur PARIS Cedex 07.

Le numéro SIRET de l'ANCT, nécessaire pour le versement de la subvention, est 130 026 032 00016.

Article 4. Obligations de Base Adresse Locale

Manifeste beta.gouv

Par les présentes, l'ANCT adhère au manifeste du programme beta.gouv : <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste>.

Intrapreneur et sponsors

Par les présentes, l'ANCT s'engage à :

- nommer un ou une agent public au rôle d'"intrapreneur" dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désigner une ou un "sponsor" de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors>.

Comités d'investissements semestriels

Les travaux de chaque produit conçu selon l'approche Startup d'État sont organisés sous le pilotage d'un comité d'investissement organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant de l'ANCT qui s'engage à inviter La DINUM à y participer.

L'intrapreneur(e) et l'équipe du service pourront choisir la forme de sa présentation mais devront présenter au minimum les indicateurs chiffrés qu'ils ont retenus pour mesurer l'impact de leur produit : résultats de la phase qui s'achève et objectifs à 6 mois.

Engagements de l'ANCT

Par les présentes, l'ANCT s'engage à :

- permettre à l'équipe du service qui accompagne la Startup lors du programme d'accélération d'expérimenter en autonomie différents leviers pour atteindre les objectifs d'impact fixés collectivement ;
- se tenir disponibles à tout niveau hiérarchique pour accueillir les recommandations de l'équipe beta.gouv.fr et lever, dans la mesure du possible, les blocages éventuels qui freineraient l'amélioration et l'industrialisation du dispositif ;
- prévoir une enveloppe de cofinancement pour le service Base Adresse Locale à hauteur de 270 000 € à engager dans les six mois suivants la signature de la présente convention ;
- 30 000€ sur les 270 000€ de l'enveloppe FAST sont utilisés directement par la DINUM pour financer l'accompagnement prévu dans le cadre du programme d'accélération. Les 240 000 € restants sont eux délégués par l'enveloppe prévue dans cette convention de subvention.

Engagements génériques liés au FAST

En tant que lauréat du FAST, l'équipe Base Adresse Locale s'engage à :

- rendre l'équipe en charge du produit numérique disponible pour participer à tous les ateliers de travail organisés par beta.gouv.fr durant la période d'accompagnement, par

exemple pour dégager du temps afin de développer les fonctionnalités préconisées nécessaires à l'industrialisation du service ;

- améliorer la qualité du produit en conformité avec les standards de qualité présentés dans les critères d'éligibilité au FAST <https://beta.gouv.fr/approche/fast>.

Engagements spécifiques demandés à Base Adresse Locale par le comité d'investissement FAST

Conformément aux conditions d'attribution fixées par le comité d'investissement du FAST, l'équipe Base Adresse Locale s'engage à :

- mobiliser au moins 1 ETP en charge du déploiement dans l'équipe d'ici au démarrage du programme début mars pour mettre en place et tester des actions de déploiement ;
- obtenir le soutien financier de l'ANCT en 2024 pour poursuivre les efforts d'accélération.

Autres engagements

Par les présentes, l'ANCT et l'équipe du service s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par beta.gouv.fr en matière de conception de services numériques, et notamment :

- créer et mettre à jour une fiche produit à chaque nouveau produit sur le site beta.gouv.fr ;
- publier les codes sources en open source conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration ;
- accorder une vigilance particulière par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel ;
- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI¹ ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect² ;
- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"³.

Article 5. Obligations de la DINUM

La DINUM s'engage à intégrer le ou les équipes du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et au réseau beta.gouv.fr pour le recrutement de profils experts du numérique.

Pour toutes les Startups d'État faisant partie du réseau beta.gouv.fr, la DINUM donne accès à une offre de service transverse : aide juridique ponctuelle, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, accompagnement à l'accélération ("programme Gamma"), à la pérennisation ou au transfert des produits, etc. L'ensemble de l'offre de services de beta.gouv.fr à destination du partenaire-délégataire est documenté sur le guide public du réseau beta.gouv.fr : <https://doc.incubateur.net/>.

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement et de coaching, etc.

¹ <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

² <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

³ <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

Article 6. Déroulement des travaux

Les développements du service numérique sont effectués de manière à garantir conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 :

- La liberté d'utiliser le service pour tous usages ;
- La liberté d'en étudier le fonctionnement et de l'adapter à ses besoins ;
- La liberté d'en redistribuer des copies ;
- La possibilité de l'améliorer et de distribuer les améliorations au public.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention pour le montant indiqué à l'article 2. Elle est conclue pour une période de 6 mois à la date de sa signature.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

L'Etat se réserve le droit de mettre fin totalement ou partiellement à l'accompagnement d'une équipe et à son intégration au sein de la communauté beta.gouv.fr (mise en avant sur le site internet beta.gouv.fr, accompagnement opérationnel et stratégique, etc.) dès lors qu'elle constate un manquement aux engagements cités à l'article 2 et notamment aux principes détaillés dans le manifeste (annexe 1).

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fait à Paris en deux (2) exemplaires

Pour la DINUM	Pour l'ANCT
<p data-bbox="204 389 544 427">Mme Stéphanie SCHAEER</p> <p data-bbox="453 472 576 501">22/5/2023</p> 	<p data-bbox="820 389 1142 421">M Stanislas BOURRON</p> 



ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTITÉ DE L'ANCT

(Susmentionnée à l'article 3)



**Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**

Réceptionné le
29 NOV 2019
BRH



SRBO 004238 35242
SIR_CERT02
CI 010308-00000003



AGENCE NATIONALE COHESION TERRITOIRES
20 AVENUE DE SEGUR
TSA 10717
75334 PARIS CEDEX 07

Service Info Sirene
0972 72 8000 (prix d'un appel local)
Mél: sirene-secteur-public@insee.fr

A la date du 21/11/2019

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	130 026 032
Identifiant SIRET ou siège	130 026 032 00016
Désignation	AGENCE NATIONALE COHESION TERRITOIRES
Sigle	ANCT
Catégorie juridique	7389 Établissement public national à caractère administratif
Activité Principale Exercée (APE)	B412Z Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale
Date de prise d'activité	22/07/2019

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	130 026 032 00016	Statut	Siège et établissement principal
Adresse	20 AV DE SEGUR TSA10717 PARIS 7 75334 PARIS CEDEX 07		
Enseigne			
Activité Principale Exercée (APE)	B412Z Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale		
Date de prise d'activité	22/07/2019		
Effectif salarié à la prise d'activité	Non renseigné		

Mise à jour effectuée

Événement	création de l'entreprise au répertoire Sirene
Date de l'événement	22/07/2019
Référence déclaration n°	D45108764079
	Transmise par INSEE CENTRE-VAL DE LOIRE

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

ANNEXE 2 : LE MANIFESTE BETA.GOUV.FR

(Susmentionnée à l'article 4)

1. Les besoins des utilisateurs sont prioritaires. Que ce soient des usagers (citoyens, entreprises, associations, etc) ou des agents publics, l'objectif premier est de construire un service utile et facile à utiliser et qui contribue à la mise en oeuvre d'une politique publique de manière mesurable. La feuille de route opérationnelle est donc guidée par les besoins des utilisateurs finaux.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à ne pas exiger de mise en ligne ou lancement de service avant la fin de la période de construction (6 mois) avant la mise en ligne d'une première version du produit.*
- *J'accepte qu'une idée de solution imaginée au départ soit invalidée par le terrain et non retenue par l'équipe pour résoudre le problème identifié.*
- *J'accepte que les besoins de reporting de mon administration ne constituent pas les priorités de l'équipe par rapport aux besoins des utilisateurs.*

2. L'équipe travaille de manière incrémentale, sans suivre un cahier des charges, en se confrontant le plus rapidement possible à de premiers utilisateurs. Dans un premier temps, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ne sont pas déterminées avec précision. Cela induit des incertitudes et des risques qui sont plus forts que dans les projets habituels de la structure : incertitudes sur l'usage, sur l'impact, sur l'investissement nécessaire. L'équipe lance rapidement une première version du service de façon à tester son utilité et à l'ajuster selon les retours du terrain par des améliorations successives, appelées « itérations » ; le service conçu par l'équipe s'améliore en continu pour élargir progressivement le périmètre couvert et maximiser son impact.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à piloter l'équipe sur ses résultats d'impact (impact = résolution du problème de départ, objectivée par un indicateur de suivi) et non sur des livrables attendus.*
- *Je m'engage à contribuer à la réflexion de l'équipe sur questionner le choix des indicateurs d'impact la mesure d'impact mise en place par l'équipe (choix des indicateurs et de la méthodologie) tout au long du développement de la solution.*

3. Le mode de gestion de l'équipe repose sur la confiance. Une fois l'objectif d'impact déterminé, une autonomie maximale leur est accordée : l'équipe a toute latitude pour prendre les décisions nécessaires au succès du service et rendre compte auprès du sponsor ; elle a la main sur les décisions opérationnelles (recrutement, communication avec les utilisateurs, définition et priorisation des fonctionnalités, organisation interne, gestion du budget alloué). Les commanditaires veillent à n'imposer aucune des contraintes inhérentes à la structure (comitologie, reporting, communication, achat, standard technologique, hébergement) afin de garantir à l'équipe un espace de liberté pour innover. En contrepartie de cette autonomie, l'équipe assure une transparence maximale sur son travail : code source ouvert, mesure de l'impact public, suivi du projet mené sur des outils collaboratifs partagés ou publics lorsque c'est possible, documentation systématique et facilement accessible, etc.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur ses choix de recrutement (choix des expertises et des profils).*
- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur le choix de ses outils de travail, y compris les solutions d'hébergement du produit ou les logiciels de travail collaboratif.*



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur le choix de sa stratégie de développement de l'outil et sur la priorisation de ses travaux.*
- *Je m'engage à protéger le temps de travail effectif de l'équipe en limitant les réunions de suivi ou reporting aux rituels ou échéances prévues par la convention.*